

Ordre du jour

- Informations du maire
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai et du 12 juillet 2021
- Administration générale
57/2021 - Signature de la convention avec l'association « Armorik Santé »
- Ressources humaines
58/2021 – Recrutement d'un contractuel dans le cadre d'un accroissement d'activité au sein du service police municipale
59/2021 – Recrutement d'un contractuel dans le cadre d'un accroissement d'activité au sein du service scolaire
- Aménagement du territoire
60/2021 - Ludo-médiathèque – délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLA –autorisation à signer la convention de mandat
 - Intercommunalité
61/2021 - Signature de la convention de transports spéciaux
62/2021 - Pacte financier et fiscal de solidarité
- Questions diverses

	Fonction ¹	Qualité	NOM Prénom	Dernier secrétariat de séance	Présent	Pouvoir
1	Maire	M.	ARHANT Guirec		X	
2	1 ^{ère} Adjointe	Mme	BODIN Marie-Pierre		X	
3	2 ^{ème} Adjoint	M.	SIMON Franck			Proc à G. ARHANT
4	3 ^{ème} Adjointe	Mme	LE DANTEC Anne		X	
5	4 ^{ème} adjoint	M.	TOULARASTEL Patrick		X	
6	Conseillère municipale	Mme	MADEC Marie-Yvonne	19/10/2020	X	
7	Conseiller municipal	M.	ROLLAND Rémi	10/08/2020		Proc à O. GUEGUEN
8	Conseiller municipal	M.	MACÉ Pierre	15/02/2021	X	
9	Conseiller municipal	M.	PLAPOUS Georges	14/12/2020	X	
10	Conseiller municipal	M.	RENAULT Pascal	29/03/2021	X	
11	Conseillère municipale	Mme	VOISIN Françoise	17/05/2021		Proc à M.Y. MADEC
12	Conseiller municipal	M.	EVEN Michaël			Proc à M.P. BODIN (19h28)
13	Conseillère municipale	Mme	CATHOU Sandrine	31/09/2021	X	
14	Conseillère municipale	Mme	LE ROUX Katell			Proc à P. TOULARASTEL
15	Conseiller municipal	M.	GUEGUEN Olivier	Secrétaire de séance	X	
16	Conseillère municipale	Mme	LE CARVENNEC Emmanuelle	23/05/2020	X	
17	Conseiller municipal	M.	REVAULT D'ALLONNES Yves	22/06/2020	X	
18	Conseillère municipale	Mme	COHAS Marie-Paule	10/07/2020	X	
19	Conseillère municipale	Mme	LE MARLEC Catherine			Proc à E. LE CARVENNEC

Informations du maire

57/2021 - Signature de la convention avec l'association « Armorik Santé »

La commune souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire une mutuelle santé à des tarifs attractifs sans charge financière pour la commune.

La commune jouerait dans ce dispositif, le rôle de trait d'union en permettant la mise en relation entre l'association et les habitants afin de répondre à une demande forte des administrés au bénéfice de leur pouvoir d'achat.

Les seuls engagements de la commune seraient de mettre gratuitement à disposition de l'association un local afin d'assurer ses permanences, de relayer et communiquer l'offre de l'association.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec Armorik Santé Prévoyance dans le cadre de la mutuelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention

AUTORISE Mr Le Maire à signer la convention de partenariat avec Armorik Santé Prévoyance dans le cadre de la mutuelle communale

58/2021 – Recrutement d'un contractuel dans le cadre d'un accroissement d'activité au sein du service police municipal

M. LE MAIRE propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de la police municipale soit un adjoint administratif 11^{ème} échelon à temps complet du 01 octobre 2021 au 16 mars 2022 (IB 419 IM 372)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

ACCEPTTE la proposition

59/2021 – Recrutement d'un contractuel dans le cadre d'un accroissement d'activité au sein du service scolaire

M. LE MAIRE propose de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire soit un adjoint technique 1er échelon à temps complet du 01 novembre 2021 au 31 juillet 2022 (IB 354 IM 332).



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition

60/2021 - Ludo-médiathèque – délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLA – autorisation à signer la convention de mandat

Mr Le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 17 mai 2021 il avait été décidé de confier la création de la ludo-médiathèque municipale à la SPLA Lannion Trégor Aménagement sous la forme d'une convention de mandat et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la discussion avec la SPLA Lannion Trégor Aménagement en vue de la signature de ladite convention, dès que les termes techniques financiers du contrat seront connus.

Mr Le Maire propose ce jour de l'autoriser à signer la convention qui précise que pour l'exercice de ses missions la SPLA Lannion Trégor Aménagement percevra une rémunération forfaitaire représentant 3% du montant des travaux estimés à 2 120 600 € HT soit 63 648 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat pour la création de Ludo-médiathèque

61/2021 - Signature de la convention de transports spéciaux

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la convention de transports spéciaux des enfants des écoles maternelles et élémentaires proposée par Lannion Trégor Communauté. D'une part cette convention prévoit une prise en charge par Lannion Trégor Communauté de 10% du coût des transports spéciaux lors des sorties pédagogiques scolaires des écoles élémentaires qui sera versée sous forme de subvention.

D'autre part cette convention précise que pour les sorties « séance scolaire piscine » prises en charge financièrement par Lannion Trégor Communauté, une participation à hauteur de 23 € TTC par séance et par car sera sollicitée aux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de transports spéciaux avec Lannion Trégor Communauté.



62/2021 - Pacte financier et fiscal de solidarité

APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE POUR LE MANDAT 2020-2026

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville comme Lannion-Trégor Communauté.

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :

« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Le pacte est aussi l'occasion de mettre en évidence :

- La nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement -PPF/I (évolution des charges et des ressources, cadencement des investissements, niveau d'endettement), politique fiscale, politique tarifaire en particulier des budgets autonomes, capacité d'autofinancement.
- La volonté d'accompagner les transformations de l'intercommunalité : transfert et prise de compétence par exemple (modalités de calcul des attributions de compensation, reversement de fiscalité).
- Le souhait de mieux formaliser les relations financières entre communes et communauté : coordination des politiques fiscales communales et communautaire, politique des fonds de concours, règles de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est la garantie politique et technique de la viabilité financière des prises de compétence, du développement de nouveaux projets portés par l'agglomération et donc du projet de territoire.

Le pacte pourra arrêter les principes financiers et fiscaux pour le mandat et développer les outils qui seront choisis pour les mettre en œuvre.

De façon évidente, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'articule avec les autres documents stratégiques : Projet de Territoire, Programme Pluriannuel d'Investissement, Pacte de Gouvernance.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit vérifier l'adéquation des objectifs fixés dans ces documents stratégiques et de l'allocation des ressources en vue de la réalisation des projets.

La mandature 2020-2026 commence dans un contexte inédit sur de nombreux plans du fait de la crise sanitaire de la COVID19 et des effets économiques qui en découlent. En matière de finances publiques, et notamment pour les communautés d'agglomérations, ce contexte pèse lourdement. Parallèlement, la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales qui était en cours produit ses premiers effets.

Le remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA pour les communautés d'agglomération et par la part départementale de foncier bâti pour



les communes bouleverse l'équilibre antérieur de partage des fruits de la croissance fiscale territorialisée.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un document stratégique qui sera progressivement mis en œuvre par des décisions ultérieures.

Toutefois, afin d'éclairer le débat sur l'approbation du Pacte, un document de travail est annexé au pacte présentant des simulations et un calendrier de mise en place des mesures. Ce document repose sur des hypothèses, il ne s'agit pas d'une décision d'instauration de mesures ou de modifications de dispositifs existants.

Les mesures du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité feront l'objet de délibérations spécifiques et distinctes. Les débats préparatoires à ces délibérations seront l'occasion de préciser les mesures retenues et d'en définir l'ampleur.

Les évaluations contenues dans l'annexe «évaluation et calendrier des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité » devront être affinées et sont données à titre informatif.

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026 les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 2 abstentions (P. MACE, G. PLAPOUS) et 1 contre (Y. REVAULT D'ALLONNES)

PRECISE que Lannion Trégor Communauté est un réel soutien dans de nombreuses missions pour la ville de Tréguier mais aussi pour l'ensemble des communes

PRECISE que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du projet de territoire et du plan pluriannuel d'investissement.

PRECISE que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit aussi cadrer l'effort financier de la collectivité et garantir une gestion pérenne et vertueuse.

PRECISE que la maîtrise réelle des dépenses de fonctionnement devra être un préalable à l'instauration de toute nouvelle fiscalité.

PRECISE que l'action communautaire doit servir l'ensemble du territoire

APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Lannion Trégor Communauté pour le mandat 2020-2026.

63/2021 Etude préalable au remplacement des menuiseries de l'aile culture de l'ancien palais épiscopal – demande de subventions

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a inscrit au budget 2021 des crédits pour l'aménagement de l'aile culture de l'ancien palais épiscopal.

La ville doit solliciter un maître d'œuvre pour une étude préalable au remplacement des menuiseries.



Cette étude a été estimée à 12 950 euros HT. Elle est susceptible de recevoir les aides de l'Etat, de la Région et du Département.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Financier	Taux	Montant HT
Etat	50%	6 475 €
Région	15%	1 942.50 €
Département	10%	1 295 €
Autofinancement	25%	3 237.50 €
Total	100%	12 950 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,
SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département selon le plan de financement prévisionnel.

64/2021 Restauration des objets classés ou inscrits de la cathédrale – demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 18 novembre 2019 les conseillers avaient donné leur accord pour la réalisation des travaux de restauration des objets classés ou inscrits de la cathédrale pour un montant de 15 448 € HT et avaient autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires. Ces travaux de restauration concernaient en particulier le retable du maître autel.

Il informe les conseillers que lors du démontage en atelier de cette estrade il a été découvert la présence d'un champignon entre la structure et le décor de frisage. La structure ne peut donc être conservée et doit donc être recrée.

Un devis a été présenté par l'Atelier du Vieux Presbytère en charge des travaux de restauration et qui s'élève à un montant de 10 907 € HT ;

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se présente comme suit :

Etat	50%	5 453.50 €
Région	15%	1 636.05 €
Département	10%	1 090.70 €
Commune	25%	2 726.75 €
Total	100%	10 907 €

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de donner son accord pour la réalisation de ces travaux, d'approuver le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation des travaux de restauration des objets classés ou inscrits de la cathédrale pour un montant de 15 448 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Questions diverses

